

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Délégation aux réserves

Bureau des ressources humaines

Arrêté du 29 août 2016 portant admission dans la réserve de la gendarmerie

NOR : INTJ1624338A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R.4211-3;

Vu la décision n° 2581 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 14 janvier 2015,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Pierre, André Usclat est admis sur sa demande, pour compter du 20 avril 2015, dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Ce lieutenant de réserve est rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
délégué aux réserves,*
A. COROIR